

COMMUNE DE JAILLANS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de ROBERT Isabelle, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

Date de la convocation : 18/03/2019

Présents : Isabelle ROBERT, Jean-Noël FOURNAT, Philippe AROD, Gérard SERRADURA, Myriam PEYSSON, Jacques DILLMANN, Patrice CLAVAISON, Mathieu DUMONT, Régine ROIBET, Christophe VALLA, Annick VINCENT, Virginie VIGNON, Alain BONNET.

Absent(s)excusé(s) : Mme Céline ACTON donne pouvoir à Monsieur Philippe AROD.
M. Pierre-Olivier MACHON donne pouvoir à Monsieur Christophe VALLA.

Secrétaire de séance : M. Gérard SERRADURA

Début de séance à 19h00

APPROBATION PV DU 11 FEVRIER 2019

Madame Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier compte rendu du 11 février 2019.

Aucune remarque n'étant prononcée, le compte rendu est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Madame le Maire donne copie aux élus de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour la commune de JAILLANS et propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver les taux d'imposition votés en 2018 concernant la taxe d'habitation, du foncier bâti, et du foncier non bâti.

| TAXE | TAUX 2018 | TAUX 2019 |
|------------------|-----------|-----------|
| HABITATION | 13,43 % | 13,43 % |
| FONCIER BATI | 10,51 % | 10,51 % |
| FONCIER NON BATI | 51,58 % | 51,58 % |

Nota : le produit fiscal attendu est de : **260 332 €** et **16 776 €** d'allocations compensatrices pour 2019

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

| Résultat du vote | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire présente le budget primitif 2019 à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| BUDGET PRIMITIF 2019 | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------|--------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | 873 333 € | 873 333 € |
| INVESTISSEMENT | 642 888 € | 642 888 € |
| TOTAUX | 1 516 221 € | 1 516 221 € |

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant le vote du budget primitif 2019.

| Résultat du vote | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

SDED : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 : TRAVAUX « PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX »

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50% jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20% supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre **de la pose de volets roulants à l'école et à la mairie ainsi que des travaux de doublage à la mairie.**
- **DE CEDER** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

| Résultat du vote | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

SDED : DOSSIER DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE POUR PEYSSON MORGAN - CONVENTION

Dans le cadre de la construction d'une maison neuve de Monsieur Morgan PEYSSON 355D route de Serne (ZI 134), une demande d'ouverture de dossier de raccordement sera transmise au SDED afin de permettre d'étendre le réseau d'énergie afin d'alimenter un point de raccordement électrique.

Le montant des travaux s'élèvera à hauteur de 3 330, 54 € TTC, charge au propriétaire de la construction à prendre en charge le montant des travaux.

VALENCE ROMANS DEPLACEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPUIS VELOS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention passée entre le Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements, représenté par Madame Marylène PEYRARD et la commune de Jaillans.

Afin de répondre aux besoins de la commune, il est prévu par la présente convention de mettre à la disposition de la commune 30 appuis-vélos. Celle-ci a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition, mise en place et entretien d'appuis vélos sur le territoire communal.

Les prestations de fourniture et de livraison sont assurées par Valence-Romans Déplacements.

Les prestations d'installation, entretien courant, nettoyage et désinstallation le cas échéant, sont assurées par la commune.

VRD prend en charge les réparations ou la mise à disposition d'un nouvel appui vélo en cas de détérioration du matériel entraînant une impossibilité d'utilisation pour les cyclistes et/ou constituant un danger sur l'espace public.

Pour le déploiement et la pose des appuis vélos, la commune s'engage à respecter :

- **Le programme qu'elle a transmis,**
- **Les prescriptions d'aménagements de VRD,**
- **Les recommandations du fournisseur pour la pose du mobilier.**

La convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux. Elle prendra effet à compter de sa signature et durera tant que les équipements resteront en service.

Ouï l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'appuis vélos.

| Résultat du vote | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

MERCREDIS LOISIRS

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2019-13 du 11 février 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la nouvelle organisation scolaire depuis la rentrée 2018 avec le retour à la semaine de 4 jours, le jour du mercredi devient un temps périscolaire.

Suite à cette nouvelle organisation et pour répondre aux attentes des familles du territoire des 5 communes (Beauregard-baret, Eymeux, Hostun, Jaillans et la Baume d'Hostun), l'association Familles Rurales a décidé d'ouvrir son centre **Kid O'Mino** les mercredis et cela avec le soutien des 5 communes qui s'engagent à participer en fonction du nombre d'enfants et d'heures de présence.

Ce dispositif s'appelle « Mercredis Loisirs ».

Une nouvelle convention « **Mercredis Loisirs** » entre les cinq communes fixant l'organisation et les modalités financières a été rédigée pour la période 2018 – 2022, ainsi qu'une convention de partenariat entre l'Association « Familles Rurales de Jaillans et des communes avoisinantes » et la CAF.

Cette dernière permettrait d'obtenir une prestation de service d'environ 45% sur cette nouvelle action.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer au financement des « Mercredis Loisirs » par la rédaction d'une convention qui précise les clés de répartition en tenant compte de la participation de la CAF
- **DIT que** la commune de JAILLANS s'engage pour la période 2019-2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention 2018-2022 relative aux « Mercredis Loisirs » de l'accueil de loisirs « KID O'MINO » et tout document se rapportant à ce dossier.

| Résultat du vote | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES

Madame le Maire informe le conseil que les frais d'études, non suivis de réalisation, doivent être amortis selon la durée indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Biens | Durées d'amortissement |
|---|------------------------|
| FRAIS D'ETUDES non suivis de réalisation | 1 an |

Par conséquent et dans ce cadre, la somme de **4 323,36 €** sera amortie sur **1 an à compter de cette année**, soit :

- **ANNEE 2019 : 4 323,36 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les frais d'études
- **Dit que** la somme de 4 323,36 € sera prévue au budget primitif 2019 aux articles 6811(042) et 28051 (OPFI)
- **De charger** Madame le Maire de faire le nécessaire.

| Résultat du vote | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

DEVIS SYSTEME TELEPHONIQUE POUR LA MAIRIE

Madame le Maire donne lecture au conseil du devis pour le remplacement du standard téléphonique à la mairie, devenu obsolète, et incompatible avec une évolution technologique future.

Aussi, installation d'une nouvelle baie informatique pour regrouper tous les équipements techniques.

Le montant de la nouvelle installation après remise est de 2 824,25 €HT soit **3 389,10 €TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** le devis de la société IPNEOS pour l'installation d'un nouveau système téléphonique à la mairie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tout document concernant ce dossier

| Résultat du vote | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

URBANISME

- **Permis de Construire** de Madame et Monsieur Gilles PEYSSON (825D chemin du Pouyet) : Construction d'une maison individuelle.

- **Déclaration Préalable** de Madame Isabelle THOMAS (135 chemin des Ayes) : Construction d'un garage.
- **Déclaration Préalable** de Madame SANCEY (180 Route de Serne) : Demande d'installation de volets roulants.
- **Déclaration Préalable** de Madame Christelle DACUNHA (415 Route des 3 Croix) : Construction d'une piscine.



QUESTIONS DIVERSES

❖ **Permanence Elections Européennes du 26 mai**

Madame le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux, un planning de permanence pour assurer le bureau de vote qui se tiendra, en Mairie, salle du Patronage, le dimanche 25 Mai.

❖ **Projet CMJ Voyage à PARIS du 15 au 17 avril 2019**

Dans le cadre du projet présenté par Madame le maire à l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes (CMJ), un voyage est organisé à Paris pour découvrir les symboles de la république (visite de l'Assemblée National, Panthéon etc...).

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que le projet a été financé à hauteur de 100% grâce aux actions entreprises par le CMJ (loterie, dossier CAF etc...).

❖ **VALENCE ROMANS AGGLO : Etude sur la réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire de Valence Romans Agglo**

Valence Romans Agglo lance une étude globale sur la réutilisation des eaux usées traitées sur le territoire de l'Agglo.

L'objectif de cette étude est d'identifier des stations d'épuration ayant un fort potentiel pour réutiliser les eaux usées traitées, puis, de dimensionner, pour trois d'entre elles, la filière à mettre en œuvre pour réaliser ce projet.

Cette étude a démarré le 11 février dernier. Elle a été confiée aux bureaux d'études SCP Canal de Provence et BRL Ingénierie accompagnés par Madame Isabelle LEDUC, consultante locale.

❖ **EGLISE : Devis PACCARD**

Après un constat, réalisé sur place, sur l'état dégradé du battant de la cloche de l'Eglise, une prestation de remplacement de cette pièce s'avère nécessaire et sera assurée par l'entreprise PACCARD.

❖ **Fête du 13 Juillet 2019 : Présence de Miss Drôme Vallée du Rhône**

Nous accueillerons cette année, lors des manifestations du 13 juillet, la Miss Drôme Vallée du Rhône.

Son accueil et sa présence seront prises en charge par le Comté des Fêtes ainsi que la Mairie.

Dans ce cadre, l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que Madame le Maire décide, à l'unanimité, de prendre en charge une participation d'un montant de 300 €.

| Résultat du vote | | |
|------------------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

❖ **HABITAT DAUPHINOIS : Départ de plusieurs locataires**

Madame le maire informe l'ensemble des conseillers municipaux du départ de 2 locataires qui occupent actuellement des logements gérés par Habitat Dauphinois.

Les appartements concernés sont les suivants :

- ✓ 1 logement T2 libre à partir de fin Mai – loyer d'un montant de 330,89 € charge comprise,
- ✓ 1 logement T4 libre à partir du 14 Juin – loyer d'un montant de 589 € dont 30€ de charge,

❖ **Dérogation Scolaire**

Madame le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux 2 demandes de Dérogations Scolaires reçues en Mairie et concernant l'accueil dans notre établissement scolaire de Jaillans de 2 élèves.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, l'ensemble des conseillers municipaux ne s'oppose pas à ces demandes :

- ✓ 1 demande de dérogation scolaire pour un élève habitant la commune d'Eymeux → dérogation acceptée,
- ✓ 1 demande de dérogation scolaire pour un élève habitant Beauregard Baret → dérogation acceptée par la commune de Jaillans mais refusée par la Commune de Beauregard Baret. Dans ce contexte, Madame le Maire contactera Monsieur le Maire de Beauregard Baret pour échanger sur les conditions de leur refus.

❖ **Agenda :**

- Le 24 Mai 2019 :

Concert orchestral au sein de l'Eglise de Jaillans à 20h00.

Le tarif d'entrée de la représentation est de 15€ et les conditions de réservations sont décrites dans « LA JAILLE » ou sur le site internet : www.resonance-music.fr

Les protagonistes seront les suivants :

- Samuel CATTIAU (vocal),
- Quentin DUJARDIN (guitare),
- Matthieu SAGLIO (cello)

21 h 30 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance : M. Gérard SERRADURA.